



# Commune de Préverenges

**PREAVIS MUNICIPAL N° 01/07**

**LEGALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU  
GIRATOIRE DE L'ETOILE**

**Légalisation du projet d'aménagement du giratoire de l'Etoile**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

L'augmentation de la population de la commune, la densification du trafic routier en général, la réalisation achevée ou en cours de nouveaux quartiers (Le Rionzi, Capellan, notamment) ont amené la Municipalité et les services cantonaux à prévoir, dès la fin des années 90, puis à planifier le réaménagement du Carrefour de l'Etoile par la création d'un giratoire. Celui-ci est également destiné à améliorer les accès au complexe scolaire "Les Voiles du Léman". Le projet d'extension découlant des nouvelles dispositions de la loi scolaire (1.07.2003) a incité la Municipalité à entreprendre la construction de celui-ci. Le projet a été mis à l'enquête publique du 3 octobre au 2 novembre 2006 et, conformément aux dispositions de la loi sur les routes du 10.12.1991, doit être soumis à l'approbation de votre Conseil, préalablement à la requête en légalisation qui doit être adressée au Conseil d'Etat.

Le présent préavis a donc pour objectifs de vous proposer l'adoption du projet, ainsi que l'approbation des réponses que la Municipalité se propose de donner aux arguments des opposants.

**2. Développement**

Le 17 février 2005, le Conseil communal a approuvé l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 150'000.-- (préavis 6/05 du 17.2.2005) pour la modification du carrefour de l'Etoile. Cette étude s'inscrivait dans un projet d'ensemble (incluant l'extension du collège), que la Municipalité souhaitait mener avec une certaine simultanéité.

Le calendrier prévu a ensuite subi des bouleversements qu'une chronologie succincte présente ci-après.

La commission chargée de l'étude du préavis précité observait à juste titre que "l'étude de ce giratoire est bien sûr liée au futur collège [...]. De plus, il améliorerait sensiblement la sortie du village, déjà périlleuse, avant même le surplus de trafic que ne manquera pas d'occasionner le futur quartier "En Capellan".

Un mandat d'étude a été confié au Bureau Transitec SA à Lausanne. En plus d'un projet d'implantation, il a défini le projet comme suit :

"La réalisation, à Préverenges, d'un nouveau collège de 15 classes et de deux salles de sport en continuité Ouest du "collège Les Voiles du Léman" existant, nécessite l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'Etoile.

Cet aménagement permettra une excellente desserte du nouveau collège, mais également du collège existant, en particulier pour les bus et les visiteurs. Il permettra notamment de desservir le collège en évitant l'usage de l'Avenue de Croix-de-Rive, non adaptée à ce type de trafic (bus et trafic de parents d'élèves).

Le projet comporte :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire de 28 mètres de diamètre extérieur, déjà prévu dans le cadre des études de planification de la RC1a et par le Plan directeur des déplacements de Prévèrenges. Ce giratoire permettra d'améliorer sensiblement la sécurité et la capacité du carrefour de l'Etoile. Il permet également la fermeture au trafic motorisé des accès sur la RC1a actuellement difficiles et dangereux du Chemin des Condémines et du Chemin du Collège.
- le prolongement des bandes cyclables.
- la réalisation d'un parking de 36 places [...] pour répondre aux besoins des usagers des transports publics ainsi qu'à ceux du collège, des salles de sport et de la salle polyvalente (accès actuel par l'avenue de Croix-de-Rive et stationnement au Sud du collège voire dans le préau lors de manifestations).
- une arborisation en bordure de la RC1a et dans le secteur des parkings projetés.
- des aménagements de sécurité et modérateurs dans le secteur d'accès au collège sous forme d'une "zone de rencontre".
- des aménagements de sécurité également sur le tronçon d'entrée sur la Route d'Yverdon (zone 30 km/h existante) par l'aménagement d'un plateau-seuil et la constitution d'une continuité piétonne (à niveau) aujourd'hui non existante".

### 3. Quelques repères chronologiques du projet

dès 1996	Début d'une réflexion relative à la construction d'un giratoire à l'Etoile.
1998/1999	Etablissement du schéma directeur cantonal d'aménagement de la RC1.
24.05.2004	Octroi par le Conseil communal d'un crédit d'étude pour la construction d'un nouveau collège.
17.02.2005	Octroi par le Conseil communal d'un crédit d'étude pour l'aménagement du carrefour de l'Etoile.
23.02.2005	Séance d'information publique pour présenter les projets de la Municipalité.
29.03.2005	Octroi par le Conseil communal d'un crédit d'étude pour la transformation du collège existant.
26.04.2005	Appel d'offres conforme à la loi sur les marchés publics pour le mandat d'ingénierie du projet du giratoire de l'Etoile.
01.06.2005	Adjudication du mandat d'ingénierie.
10.06.2005	Octroi par le Conseil communal d'un crédit pour la construction du nouveau collège.
13.06.2005	Recours de 3 bureaux d'ingénieurs contre l'adjudication du mandat d'ingénierie.
22.07.2005	Mise à l'enquête publique du nouveau collège.
11.10.2005	Les Services de l'Etat préavisent favorablement le projet
07.12.2005	Recours contre l'octroi du permis de construire le nouveau collège.
17.01.2006	Jugement du Tribunal administratif qui conclut l'annulation de l'adjudication du mandat précité.
14.08.2006	Invalidation par le Tribunal administratif du permis de construire du nouveau collège.
21.09.2006	Nouvel appel d'offres (procédure sur invitation) pour l'attribution du mandat d'ingénierie du giratoire.
31.10.2006	Adjudication du mandat d'ingénierie.

été/automne 2006	Rencontres entre la Municipalité et les propriétaires riverains du giratoire pour les informer du projet.
3.10-2.11.06	Mise à l'enquête du projet de giratoire.
3.10-2.11.06	2 <sup>ème</sup> mise à l'enquête (identique à la précédente) de projet du nouveau collège.

#### 4. Cadre légal

Le projet d'aménagement du carrefour de l'Etoile relève des dispositions

- de la loi sur les routes (Lrou), art. 13, à teneur suivante : "al. 1 : *Les projets de construction sont mis à l'enquête publique durant trente jours dans la ou les communes territoriales intéressées. Al. 3 : pour les plans communaux, l'autorité d'adoption est le Conseil général ou communal*".
- de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, en particulier son art. 58, à teneur suivante : (extraits) "*La Municipalité établit à l'intention du Conseil de la commune un préavis contenant un résumé des oppositions et des propositions de réponse aux oppositions non retirées en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan [...] dans un délai de huit mois dès la clôture de l'enquête publique. Lorsque le Conseil de la commune adopte le projet sans modification susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, le dossier est adressé sans délai par la Municipalité au Service de l'aménagement du territoire en vue de son approbation par le département. Si le Conseil apporte des modifications plus importantes celles-ci sont soumises à une enquête complémentaire de trente jours [...]*".

#### 5. Conformité du projet

En date du 11 octobre 2005, le Service des routes a communiqué son préavis favorable au projet, incluant les prises de position, également favorables

- du Service de l'aménagement du territoire
- du Service des forêts, de la faune et de la nature
- du Service de l'environnement et de l'énergie.

#### 6. Oppositions

11 Oppositions ont été déposées pendant le délai d'enquête.

1) Madame Louissette Magnin, Ch. des Condémines 14, 1028 Préverenges  
**Opposition par lettre signature (collective) du 29.10.2006**

2) Madame et Monsieur Hélène et Rémi Grieder, Ch. des Condémines 11, 1028 Préverenges  
**Opposition par lettre signature (collective) du 29.10.2006**

3) Madame Salomé Perret, Ch. des Condémines 36 B, 1028 Préverenges  
**Opposition par lettre signature (collective) du 29.10.2006**

4) Monsieur Horace Perret. Av. de Croix-de-Rive 16, 1028 Préverenges  
**Opposition par lettre signature (collective) du 29.10.2006**

5) Madame Michèle Girardet, Ch. des Condémines 22, 1028 Préverenges  
**Opposition par lettre du 29.10.2006**

Cette opposition collective ainsi que la lettre de Mme Michèle Girardet avaient pour objectif la clarification de quelques points, en particulier

- le trafic de chantier sur le Chemin des Condémines
- la circulation sur ledit chemin une fois le giratoire (et le collège) réalisés
- le lien entre le giratoire et le Chemin des Condémines
- la sécurité des usagers, en particulier des piétons au débouché du giratoire sur le Chemin des Condémines.

Le 30.11.2006, une délégation de la Municipalité a reçu les signataires de l'opposition mentionnée sous chiffres 1 à 5 ci-dessus.

Suite à cette séance, les opposants ont, par courrier du 5.12.2006, retiré formellement leur opposition.

Cinq autres oppositions ont été enregistrées, dont 3 rigoureusement identiques (ci-dessous 9 à 11).

6) Monsieur Etienne Grisel, Ch. des Condémines 22, 1028 Préverenges

**Opposition par lettre du 26.10.2006**

*"le giratoire exige une étude d'impact, en raison de son importance"*

**Réponse de la Municipalité**

- *"La procédure est conforme aux art. 3, 10 et 13 LRou ainsi qu'aux art. 57 et suivants LATC.*
- *Le projet a été régulièrement soumis aux divers services cantonaux qui n'ont pas exigé d'étude d'impact. L'amélioration de la sécurité d'un carrefour par l'aménagement d'un giratoire ne nécessite pas une étude d'impact au sens de l'art 9 de la LPE et de l'ordonnance y relative du 19 octobre 1988 (OEIE). Par ailleurs, une étude de sécurisation du carrefour a été confiée au bureau Transitec dont le rapport technique était joint à l'enquête, qui préconise fermement l'aménagement du giratoire selon projet.*
- *L'amélioration de la sécurité du carrefour de l'Etoile et son réaménagement préoccupent les autorités communales depuis des années.*
- *Les buts premiers de ce réaménagement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cantonal de la RC1 (installation échelonnée de giratoires depuis Lausanne - Maladière à Morges dont certains sont déjà réalisés), sont :*
  - *L'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le secteur.*
  - *L'adaptation dudit carrefour à l'augmentation du trafic au débouché de la Route d'Yverdon sur la RC1 (actuellement ~2600 véhicules / jour).*
  - *La prise en compte de l'arrivée, dès 2007, de plus de 350 habitants à proximité du carrefour (réalisation du plan de quartier « En Capellan »).*
  - *L'amélioration du débouché des chemins du Collège et des Condémines sur la RC1 où transitent actuellement ~ 18'000 véhicules / jour, et prise en considération des nécessaires accès au complexe scolaire projeté et imposé par la loi scolaire.*

7) Madame et Monsieur Christine et Pascal Favre, Ch. des Condémines 5, 1028 Préverenges

**Opposition par lettre du 27.10.2006**

*"[...] nous demandons une étude d'impact."*

**Réponse de la Municipalité**

- *"La procédure est conforme aux art. 3, 10 et 13 LRou ainsi qu'aux art. 57 et suivants LATC.*

- *Le projet a été régulièrement soumis aux divers services cantonaux qui n'ont pas exigé d'étude d'impact. L'amélioration de la sécurité d'un carrefour par l'aménagement d'un giratoire ne nécessite pas une étude d'impact au sens de l'art 9 de la LPE et de l'ordonnance y relative du 19 octobre 1988 (OEIE). Par ailleurs, une étude de sécurisation du carrefour a été confiée au bureau Transitec dont le rapport technique était joint à l'enquête, qui préconise fermement l'aménagement du giratoire selon projet.*
- *Votre propriété est trop éloignée du carrefour pour subir les éventuelles nuisances de celui-ci. L'accès à la RC1 et la sécurité de celui-ci seront nettement améliorés par la mise en service du giratoire; que se soit depuis la route d'Yverdon (~2600 véhicules/jour), le chemin du Collège (~400 v./j.) ou le chemin des Condémines (~150 v./j.).*
- *L'amélioration de la sécurité du carrefour de l'Etoile et son réaménagement préoccupent les autorités communales depuis des années.*
- *Les buts premiers de ce réaménagement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cantonal de la RC1 (installation échelonnée de giratoires depuis Lausanne - Maladière à Morges dont certains sont déjà réalisés), sont :*
  - *L'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le secteur.*
  - *L'adaptation dudit carrefour à l'augmentation du trafic au débouché de la Route d'Yverdon sur la RC1 (actuellement ~2600 véhicules / jour).*
  - *La prise en compte de l'arrivée, dès 2007, de plus de 350 habitants à proximité du carrefour (réalisation du plan de quartier « En Capellan »).*
  - *L'amélioration du débouché des chemins du Collège et des Condémines sur la RC1 où transitent actuellement ~ 18'000 véhicules / jour, et prise en considération des nécessaires accès au complexe scolaire projeté et imposé par la loi scolaire.*

8) Monsieur Christian Dinner, Ch. Neuf 16, 1028 Préverenges

**Opposition sur feuille d'enquête, le 30.11.2006**

*"L'étude de l'impact manque."*

**Réponse de la Municipalité**

- *"La procédure est conforme aux art. 3, 10 et 13 LRou ainsi qu'aux art. 57 et suivants LATC.*
- *Le projet a été régulièrement soumis aux divers services cantonaux qui n'ont pas exigé d'étude d'impact. L'amélioration de la sécurité d'un carrefour par l'aménagement d'un giratoire ne nécessite pas une étude d'impact au sens de l'art 9 de la LPE et de l'ordonnance y relative du 19 octobre 1988 (OEIE). Par ailleurs, une étude de sécurisation du carrefour a été confiée au bureau Transitec dont le rapport technique était joint à l'enquête, qui préconise fermement l'aménagement du giratoire selon projet.*
- *L'amélioration de la sécurité du carrefour de l'Etoile et son réaménagement préoccupent les autorités communales depuis des années.*
- *Les buts premiers de ce réaménagement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cantonal de la RC1 (installation échelonnée de giratoires depuis Lausanne - Maladière à Morges dont certains sont déjà réalisés), sont :*
  - *L'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le secteur.*
  - *L'adaptation dudit carrefour à l'augmentation du trafic au débouché de la Route d'Yverdon sur la RC1 (actuellement ~2600 véhicules / jour).*

- *La prise en compte de l'arrivée, dès 2007, de plus de 350 habitants à proximité du carrefour (réalisation du plan de quartier « En Capellan »).*
- *L'amélioration du débouché des chemins du Collège et des Condémines sur la RC1 où transitent actuellement ~ 18'000 véhicules / jour, et prise en considération des nécessaires accès au complexe scolaire projeté et imposé par la loi scolaire.*

9) Baldelli SA, M. Franco Baldelli, Ch. des Condémines 3, 1028 Préverenges

**Opposition par lettre du 1.11.2006**

*"La proposition des accès me semble une solution dangereuse pour la sécurité des élèves de petites classes.*

- *La fréquence élevée du trafic sur cette voie cantonale engendrera une situation critique lors du passage des écoliers.*
- *Aucuns obstacles, cloisonnement ou protection des élèves n'est prévu à cet effet.*
- *A mon avis, la sécurité du chemin des écoliers n'est pas respectée."*

**Réponse de la Municipalité**

- *"La procédure est conforme aux art. 3, 10 et 13 LRou ainsi qu'aux art. 57 et suivants LATC.*
- *Les élèves traversent déjà quotidiennement la RC1, principalement par les deux passages souterrains existants, sous la RC1 et l'aménagement du carrefour ne péjorera pas leur sécurité en surface puisque le plan même de giratoire prévoit un passage pour piétons disposant d'une meilleure protection que celui existant.*
- *L'amélioration de la sécurité du carrefour de l'Etoile et son réaménagement préoccupent les autorités communales depuis des années.*
- *Les buts premiers de ce réaménagement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cantonal de la RC1 (installation échelonnée de giratoires depuis Lausanne - Maladière à Morges dont certains sont déjà réalisés) sont :*
  - *L'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le secteur.*
  - *L'adaptation dudit carrefour à l'augmentation du trafic au débouché de la Route d'Yverdon sur la RC1 (actuellement ~2600 véhicules / jour).*
  - *La prise en compte de l'arrivée, dès 2007, de plus de 350 habitants à proximité du carrefour (réalisation du plan de quartier « En Capellan »).*
  - *L'amélioration du débouché des chemins du Collège et des Condémines sur la RC1 où transitent actuellement ~ 18'000 véhicules / jour, et prise en considération des nécessaires accès au complexe scolaire projeté et imposé par la loi scolaire.*

10) Monsieur Mikaël Baldelli, Ch. des Condémines 3, 1028 Préverenges

**Opposition par lettre du 1.11.2006**

*"La proposition des accès me semble une solution dangereuse pour la sécurité des élèves de petites classes.*

- *La fréquence élevée du trafic sur cette voie cantonale engendrera une situation critique lors du passage des écoliers.*
- *Aucuns obstacles, cloisonnement ou protection des élèves n'est prévu à cet effet.*
- *A mon avis, la sécurité du chemin des écoliers n'est pas respectée."*

**Réponse de la Municipalité**

- *"La procédure est conforme aux art. 3, 10 et 13 LRou ainsi qu'aux art. 57 et suivants LATC.*
- *Les élèves traversent déjà quotidiennement la RC1, principalement par les deux passages souterrains existants, sous la RC1 et l'aménagement du carrefour ne péjorera pas leur sécurité en surface puisque le plan même de giratoire prévoit un passage pour piétons disposant d'une meilleure protection que celui existant.*

- *L'amélioration de la sécurité du carrefour de l'Etoile et son réaménagement préoccupent les autorités communales depuis des années.*
- *Les buts premiers de ce réaménagement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cantonal de la RC1 (installation échelonnée de giratoires depuis Lausanne - Maladière à Morges dont certains sont déjà réalisés) sont :*
  - *L'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le secteur.*
  - *L'adaptation dudit carrefour à l'augmentation du trafic au débouché de la Route d'Yverdon sur la RC1 (actuellement ~2600 véhicules / jour).*
  - *La prise en compte de l'arrivée, dès 2007, de plus de 350 habitants à proximité du carrefour (réalisation du plan de quartier « En Capellan »).*
  - *L'amélioration du débouché des chemins du Collège et des Condémines sur la RC1 où transitent actuellement ~ 18'000 véhicules / jour, et prise en considération des nécessaires accès au complexe scolaire projeté et imposé par la loi scolaire.*

11) Monsieur Dany Baldelli, Ch. des Condémines 3, 1028 Préverenges

**Opposition par lettre du 1.11.2006**

*"La proposition des accès me semble une solution dangereuse pour la sécurité des élèves de petites classes.*

- *La fréquence élevée du trafic sur cette voie cantonale engendrera une situation critique lors du passage des écoliers.*
- *Aucuns obstacles, cloisonnement ou protection des élèves n'est prévu à cet effet.*
- *A mon avis, la sécurité du chemin des écoliers n'est pas respectée."*

**Réponse de la Municipalité**

- *"La procédure est conforme aux art. 3, 10 et 13 LRou ainsi qu'aux art. 57 et suivants LATC.*
- *Les élèves traversent déjà quotidiennement la RC1, principalement par les deux passages souterrains existants, sous la RC1 et l'aménagement du carrefour ne péjorera pas leur sécurité en surface puisque le plan même de giratoire prévoit un passage pour piétons disposant d'une meilleure protection que celui existant.*
- *L'amélioration de la sécurité du carrefour de l'Etoile et son réaménagement préoccupent les autorités communales depuis des années.*
- *Les buts premiers de ce réaménagement, qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cantonal de la RC1 (installation échelonnée de giratoires depuis Lausanne - Maladière à Morges dont certains sont déjà réalisés) sont :*
  - *L'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le secteur.*
  - *L'adaptation dudit carrefour à l'augmentation du trafic au débouché de la Route d'Yverdon sur la RC1 (actuellement ~2600 véhicules / jour).*
  - *La prise en compte de l'arrivée, dès 2007, de plus de 350 habitants à proximité du carrefour (réalisation du plan de quartier « En Capellan »).*
  - *L'amélioration du débouché des chemins du Collège et des Condémines sur la RC1 où transitent actuellement ~ 18'000 véhicules / jour, et prise en considération des nécessaires accès au complexe scolaire projeté et imposé par la loi scolaire.*

**7. Conclusion**

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n°1/07 du 11 décembre 2006,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- 1) d'approuver le projet de construction du giratoire de l'Etoile tel que soumis à l'enquête publique du 3 octobre au 2 novembre 2006;
- 2) d'approuver les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions enregistrées en cours d'enquête;
- 3) de donner à la Municipalité tous pouvoirs de plaider et de transiger en rapport avec la légalisation du présent projet.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 2006.

Au nom de la municipalité  
le syndic : le secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

**Première séance de la commission : le mardi 16 janvier 2007 à 19h00.  
Salle de la Municipalité, Le Château**

**Délégué de la Municipalité : M. P.-G. Gay**

Annexes : - plan du giratoire

Préverenges, le 11 décembre 2006/ER/lc